

Règles de transition :

- Nouveaux taux TEMPORAIRE *Sélect* 10 et 20
- Rémunération majorée au titre de la TEMPORAIRE *Sélect* 30

La prise d'effet des nouveaux taux et de la hausse de rémunération est fixée au 20 septembre 2010.

Jusqu'au 22 octobre 2010, toutes les propositions, qu'elles soient nouvelles ou en suspens, produiront des polices établies en fonction de la demande (anciens ou nouveaux taux et rémunération), à moins que le distributeur/conseiller ne nous soumette un avis contraire par écrit. Ces règles s'appliquent également aux propositions en attente d'approbation du tarificateur et aux polices émises mais non encore délivrées.

Profitez DÈS MAINTENANT des nouveaux taux!

Pour toute proposition que vous soumettrez avant le 20 septembre 2010, si vous désirez que les nouveaux proposants bénéficient des nouveaux taux TEMPORAIRE *Sélect*, il suffit d'en faire la demande par écrit auprès de la Transamerica Vie Canada ou de remplir la section de la proposition d'assurance intitulée « Autres détails du régime » en inscrivant 20 septembre 2010 juste à côté de la rubrique « Date future ». Passée cette date, il n'est pas nécessaire que les propositions portent une date postérieure, les nouveaux taux étant déjà en vigueur.

20. AUTRES DÉTAILS DU RÉGIME	
a) Dates spéciales de la police :	
<input type="checkbox"/> Date pour un âge moins élevé	Nom de la personne à assurer _____
<input checked="" type="checkbox"/> Date future :	JJ / MM / AAAA
b) <input type="checkbox"/> Autre police (facultatif) :	Régime : _____ Capital assuré : _____ \$ <input type="checkbox"/> Vie 1 <input type="checkbox"/> Vie 2
c) <input type="checkbox"/> Police additionnelle :	Régime : _____ Capital assuré : _____ \$ <input type="checkbox"/> Vie 1 <input type="checkbox"/> Vie 2

À noter : Les polices portant une date postérieure et déjà approuvées ne seront pas émises avant la semaine du 20 septembre 2010.

- Si la date de la police est le 20 septembre 2010, nous recommandons aux clients admissibles de remplir et de signer la section de la proposition intitulée « Proposition pour assurance provisoire » afin qu'ils puissent bénéficier des nouveaux taux.
- Tout client qui se voit refuser une assurance provisoire par la Transamerica ne pourra bénéficier des nouveaux taux. Pour se prévaloir de la couverture d'assurance sans délai, il peut demander que sa police soit établie en fonction des taux en vigueur.
- Pour en savoir plus sur l'Entente d'assurance provisoire, veuillez vous reporter à la proposition d'assurance vie.

Notes importantes concernant les demandes de modification à l'égard de toute police ou de tout avenant TEMPORAIRE *Sélect* :

- a) Pour toutes les propositions en attente d'approbation du tarificateur, y compris les polices émises mais non encore délivrées :
- Si la demande de modification se rapporte à la durée de la police (passant de 10 ans à 20 ans, par exemple), une demande écrite, dûment signée et datée, doit être soumise par le(s) titulaire(s) de police ou par le distributeur/conseiller; sinon, une modification doit être signée par le(s) titulaire(s) de police lors de la délivrance de la police.
 - Pour les régimes d'assurance vie universelle (VU) assortis des avenants TEMPORAIRE *Sélect* 10, 20 ou 30 ans, vous devez faire signer par le(s) titulaire(s) de police une nouvelle illustration produite à partir du logiciel *VisionVie 7.1* de même que le *Supplément à la proposition d'assurance vie universelle*; sinon, la signature doit être obtenue lors de la délivrance de la police.
 - Si les preuves déjà soumises à l'égard d'une proposition qu'on cherche à maintenir en attente jusqu'au 20 septembre 2010 datent de plus de six (6) mois, la Transamerica Vie Canada peut exiger de nouvelles preuves médicales.
- b) Pour les polices en vigueur :
- Les règles habituelles en matière de remplacement de polices s'appliqueront. Si un client souhaite remplacer son ancienne police par un nouveau régime, il sera nécessaire de soumettre les relevés comparatifs pertinents même si la demande a été faite pendant la période de délivrance. Dans le cas des régimes VU, des frais de rachat intégral seront imputés. Les débits compensatoires de commission s'appliqueront également.

Hausse des commissions

Les **commissions** au titre de la TEMPORAIRE *Sélect* 30 assortie des OPTIONS *Sélect* et de l'avenant TEMPORAIRE *Sélect* 30 **sont maintenant majorées, passant de 45 % à 50 %.**

Pour toute question sur ce qui précède, n'hésitez pas à contacter votre Coordinateur(trice) de cas. Les distributeurs du Québec doivent adresser leurs demandes à : tarification@aegoncanada.ca.

